

<u>Procés-Verbal du conseil municipal de la commune de Lavoûte-sur-Loire</u> Séance du 12 février 2024 – 20 h

L'an deux mille vingt quatre le douze février à vingt heures, le conseil municipal de LAVOUTE-SUR-LOIRE légalement convoqué, s'est réuni, dans la salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville sous la présidence du Maire Monsieur BEAUMEL Jean-Paul

Etaient présents:

ALLEGRE Sophie, BEAUMEL Jean-Paul, BLAZEVIC Harry, BOYER Bernard, BRUN Franck, CHALENCON Didier, COLLANGE Joël, DUFOUR Hervé, GAUDIN-LEVERT Natacha, GRANGÉ David, STORNI Cécile **Excusés ayant donné pouvoir**: LIOTHIER Céline donne pouvoir à GAUDIN-LEVERT Natacha

Absents Excusés: HUGUES Stéphanie, LEBARON Joëlle

Absent:,

Secrétaire de Séance : GAUDIN-LEVERT Natacha

Ordre du jour de la séance :

- Adoption du procès-verbal du précédent conseil
- Désignation du secrétaire de séance
- Autorisation d'exécution du budget en investissement Budget communal
- Autorisation d'exécution du budget en investissement Budget gymnase
- Restitution de compétence « Coordination des animations entre bibliothèques »
- Fonds de concours GEPU Le Verdier
- Contrat d'assurance des risques statutaires
- Projet de réhabilitation entrée ouest du bourg et aménagement d'une aire de stationnement

Délibérations adoptées

- 01-2024 : Adoption du PV du dernier conseil municipal

Monsieur Jean-Paul BEAUMEL, Maire de la Commune de Lavoûte-sur-Loire, propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le procès verbal de la séance du :

• 30 novembre 2023

Le conseil Municipal, APPROUVE, à l'unanimité, le procès verbal du Conseil Municipal du 9 novembre 2023.

POUR: 12 CONTRE: 0

- 02-2024 : Désignation du Secrétaire de Séance

L'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales dispose qu'au début de chacune de ses séances, l'assemblée délibérante nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Un membre du conseil municipal est invité à se présenter pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

- **DECIDE** à l'unanimité de ne pas procéder au bulletin secret à cette nomination comme le permet l'article L2121-21, dernier alinéa du CGCT
- **NOMME** GAUDIN-LEVERT Natacha ile pour remplir ces fonctions

POUR: 12 CONTRE: 0

<u>-03-2024 -</u> Autorisation donnée au maire d'exécuter le budget avant le vote – Budget communal

Le Maire informe le conseil municipal que le budget primitif 2024 sera voté, en principe, au mois d'avril 2024.

Entre la fin de l'exercice budgétaire 2023 et ce vote, aucune dépense d'investissement ne devrait être payée.

Toutefois, afin de ne pas geler l'activité pendant trois mois, le législateur a prévu que le maire puisse continuer à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget communal de l'année précédente, à condition d'y avoir été autorisé par le conseil municipal dont voici le détail par opération :

| | | Crédits ouverts 2023 | 25% Autorisation 2024 | |
|---------|--|----------------------|-----------------------|--|
| 2111 | Achat de terrains | 32 700.00 € | 8 175 € | |
| 21321 | Immeuble de rapport | 3 734.00 € | 933.50 € | |
| | OPERATION 101 ACQUISITIONS DIVERSES | 12 350.00 € | 3 087.50 € | |
| 2158 | Autres installations et matériels | 11 850.00 € | 2 962.50 € | |
| 2184 | Mobilier | 500.00 € | 125.00 € | |
| | OPERATION 105 BATIMENTS DIVERS | 37 461.27 € | 9 365.31 € | |
| 21318 | Autres bâtiments publics | 9 617.48 € | 2 404.37 € | |
| 21351 | Installation, aménagement de bâtiment public | 8 010.00 € | 2 002.50 € | |
| 21321 | Autre bâtiment | 19 833.79 € | 4 958.44 € | |
| | OPERATION 106 TRAV. VOIRIES et RESEAUX | 98 370.00 € | 24 592.50 € | |
| 2041582 | Participation aménagement EP, BT | 68 885.00 € | 17 221.25 € | |
| 2151 | Réseaux de voirie | 27 985.00 € | 6 996.25 € | |
| 2158 | Autre matériel voirie | 1 500.00 € | 375.00 € | |
| | OPERATION 112 salle polyvalente | 20 230.00 € | 5 057.50 € | |
| 21318 | Autres bâtiment publics | 20 230.00 € | 5 057.50 € | |
| | OPERATION 117 Tennis | 35 000.00 € | 8 750.00 € | |
| 2181 | Aménagement tennis | 35 000.00 € | 8 750.00 € | |
| | OPERATION 118 Ecole | 12 380.00 € | 3 095.00 € | |
| 21312 | Bâtiment scolaire | 12 380.00 € | 3 095.00 € | |
| | OPERATION 130 MAISON MEDICALE | 10 411.00 € | 2 602.75 € | |

| 2 | 2313 | Construction | 10 411.00 € | 2 602.75 € |
|---|------|--------------|-------------|------------|
| | | | | 1 |

Le Conseil Municipal **AUTORISE, à l'unanimité**, M. le maire à liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget communal de l'année précédente.

POUR: 12 CONTRE: 0

<u>- 04-2024:</u> Autorisation donnée au maire d'exécuter le budget avant le vote – Budget Gymnase

Le Maire informe le conseil municipal que le budget primitif 2024 sera voté, en principe, au mois de mars 2024.

Entre la fin de l'exercice budgétaire 2023 et ce vote, aucune dépense d'investissement ne devrait être payée.

Toutefois, afin de ne pas geler l'activité pendant trois mois, le législateur a prévu que le maire puisse continuer à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget communal de l'année précédente, à condition d'y avoir été autorisé par le conseil municipal dont voici le détail par opération :

| | | Crédits ouverts 2023 | 25% Autorisation 2024 |
|------|---------------------------------|----------------------|-----------------------|
| 20 | Immobilisation incorporelle | 4 885.00 € | 1 221.25 € |
| 2031 | Etude Photovoltaïque | 4 885.00 € | 1 221.25 € |
| 21 | Immobilisation corporelle | 86 045.67 € | 21 511.41 € |
| 2158 | Matériel et outillage technique | 86 045.67 € | 21 511.41 € |
| | | | |

Le Conseil Municipal **AUTORISE, à l'unanimité**, M. le maire à liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget communal de l'année précédente.

POUR: 12 CONTRE: 0

<u>- 05-2024</u>: Approbation de la restitution de la compétence « Coordination des animations entre bibliothèques »

Cécile Storni présente le dossier concernant la gestion du réseau bibliothèque, cette compétence n'est exercée que sur 10 communes de l'Emblavez, la CAPEV ne souhaite pas conserver la compétence. Il est demandé la restitution de cette compétence aux 10 communes de l'ex communauté de communes de l'Emblavez concernée. Suite à cette décision, ces communes devraient se créer un service unifié. Concernant l'aspect financier, la CLECT devra se réunir pour calculer l'attribution de compensation de la CPAEV au service unifié.

Par délibération du 12 avril 2018, le Conseil communautaire a décidé de conserver la compétence, facultative, « Coordination des animations entre les bibliothèques » issue de la fusion avec la Communauté de Communes de l'Emblavez.

Le Conseil communautaire a adopté ses nouveaux statuts lors du Conseil du 28 septembre 2023 et cette compétence y a été maintenue.

Cependant, le périmètre d'exercice de la compétence se limite en pratique à l'animation et la mise en réseau des bibliothèques des 10 communes de l'Emblavez. En dehors du territoire de ces 10 communes, la Communauté d'agglomération n'exerce pas cette compétence.

Aussi le conseil communautaire a décidé, dans sa séance du 14 décembre 2023, de restituer la compétence coordination des animations entre les bibliothèques à l'ensemble des communes membres de la Communauté d'agglomération.

Selon l'article L. 5211-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), les compétences exercées par un E.P.C.I. et dont le transfert à ce dernier n'est pas obligatoire peuvent, à tout moment, être restituées à chacune de ses communes-membres. Cette restitution est décidée par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes-membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement, à savoir une approbation par :

- 2/3 au moins des organes délibérants des communes membres représentant plus de la 1/2 de la population totale de ceux-ci,

ou

- la 1/2 au moins des organes délibérants des membres représentant les 2/3 de la population.

Le conseil municipal de chaque commune-membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'E.P.C.I., pour se prononcer sur la restitution proposée.

Aux termes de l'article L 5211-17-1 précité, à défaut de délibération dans le délai de 3 mois, la décision du conseil municipal est réputée défavorable. Autrement dit, en matière de restitution, le silence vaut rejet de la proposition de restitution.

En application de l'article L 5211-25-1 du C.G.C.T., en cas de restitution d'une compétence d'un établissement public de coopération intercommunale, les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences sont répartis entre les communes qui reprennent la compétence ou entre la commune qui se retire de l'établissement public de coopération intercommunale et l'établissement.

La restitution aux communes d'une compétence facultative est prononcée par le Préfet.

Les communes de l'Emblavez concernées et intéressées, seules à bénéficier de l'exercice de cette compétence, envisagent de constituer un service unifié pour exercer entre elles cette compétence.

Au regard de ces éléments, il est proposé au conseil municipal:

- D'APPROUVER la restitution de la compétence coordination des animations entre les bibliothèques aux communes membres de la Communauté d'agglomération.

Le conseil municipal, à l'unanimité:

- APPROUVE la restitution de la compétence coordination des animations entre les bibliothèques aux communes membres de la Communauté d'agglomération.

POUR: 12 CONTRE: 0

- 06-2024 : Convention avec la CAPEV - GEPU - Le Verdier

Didier Chalencon indique au Conseil la nécessité de faire des travaux sur le réseau d'eau pluviale au Verdier, lors d'épisode de pluie l'eau ressort au garage communal, la CAPEV a fait un estimatif des travaux à réaliser.

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L526-5 VI,

Vu que la Communauté d'Agglomération est compétente en matière de Gestion des Eaux Pluviales Urbaine (article L5216-5 VI),

Considérant que la Communauté d'Agglomération souhaite renouveler un réseau d'eau pluviale au Verdier et que dans ce cadre la CAPEV demande un fonds de concours à la commune de Lavoute-sur-Loire pour la part eau pluviale,

Le fonds de concours a pour objet la réalisation d'un équipement. La participation financière de la commune sera de 50% après subvention.

Considérant que le montant du fonds de concours à verser n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire, conformément au plan de financement ci-joint :

| Montant | HT | Montant c | des | Restant prévisionnel Montant prévisionnel | |
|-----------------|--------|-------------|-----|---|--|
| prévisionnel | retenu | subventions | | à la charge de la du fonds de concours | |
| pour les travau | IX | attendues | | Communauté | |
| | | | | d'Agglomération | |
| 14 000.00 € | | | | 14 000.00 € 7 000.00 € | |

Le montant réel définitif du fonds de concours sera calculé, en fonction du montant des dépenses réelles y compris révision, et des subventions éventuellement perçues par la Communauté d'agglomération.

Une convention relative au versement d'un fonds de concours à la Communauté d'agglomération est donc proposée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE de verser un fond de concours à la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, au regard du montant prévisionnel des travaux, le fonds de concours est estimé à 7 000 € HT,
- APPROUVE la convention relative au versement d'un fonds de concours par la commune de Lavoûte-sur-Loire à la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,
 AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

POUR: 12 CONTRE: 0

- 07-2024 : Contrat d'assurance des risques statutaires

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que le contrat d'assurance statutaire arrive à échéance le 31 décembre 2024, il est nécessaire de renouveler le contrat et de mutualiser les risques, en chargeant le CDG43 de lancer l'appel d'offre.

Le Maire expose :

La nécessité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte des collectivités, en mutualisant les risques.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide:

Article unique: La commune de Lavoûte-sur-Loire charge le Centre de gestion de Haute-Loire de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire, pour son compte et pour les quatre années à compter du 1^{er} janvier 2025, des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.: Décès, accident de service et maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail et maladie professionnelle, maladie grave, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2025.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

POUR: 12 CONTRE: 0

<u>- 08-2024</u> : Projet de réhabilitation aménagement d'une aire de stationnement et cœur de bourg

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet rédigé par INGE43 pour l'aménagement d'une aire de stationnement paysagère, un appel d'offre sera lancé pour la maîtrise d'œuvre. Des subventions seront demandées auprès des différents financeurs (DETR, Fonds Vert, FEADER, CAPEV). Un rendez-vous sera pris avec le CDL pour la partie budgétaire du projet. L'étude portera sur l'ensemble du projet et devrait bénéficier de subvention.

La commune de Lavoûte-sur-Loire a un projet d'aménagement d'une aire de stationnement et de réhabilitation de l'entrée ouest du bourg.

L'agence d'Ingénierie INGé43 a travaillé sur les préconisations d'aménagement, et a rédigé le dossier de consultation de maitrise d'œuvre.

Afin de mener à bien cette opération, la collectivité envisage de recruter un maître d'œuvre.

Le marché, estimation de 750 000 €, sera lancé avec une tranche ferme et une tranche optionnelle :

Tranche ferme – portant sur les éléments de missions EP, AVP sur l'ensemble du projet, et les missions de PRO, DCE/ACT, VISA, DET, AOR sur le secteur l'aire de stationnement paysagère rue Traversière. Coût prévisionnel des travaux de la Tranche ferme : 220 000 € HT

Tranche optionnelle 1 - portant sur la mission de PRO, DCE/ACT, VISA, DET, AOR sur la partie cœur de bourg. Coût prévisionnel des travaux de la Tranche ferme : 330 000 € HT

Tranche optionnelle 2 - portant sur la mission de PRO, DCE/ACT, VISA, DET, AOR sur la partie entrée de bourg. Coût prévisionnel des travaux de la Tranche ferme : 200 000 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- De valider la création d'une nouvelle aire de stationnement,
- d'autoriser le Maire à lancer la consultation relative au marché de maitrise d'œuvre
- d'autoriser le maire à solliciter les subventions éventuelles auprès des différents partenaires,
- d'autoriser le Maire à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à cette prise de décision.

POUR: 12 CONTRE: 0

Décisions du Maire – information au Conseil Municipal

Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de sa délégation reçue en Conseil Municipal par délibération du 27 mai 2020, à savoir :

- Décision n°1/2024 : devis SIB&ELI pour le changement d'extincteur pour un montant s'élevant à 507.60 € TTC.
- Décision n°2/2024 : devis Thibaut Blanc pour le bulletin municipal pour un montant s'élevant à 1096.32 € TTC
- Décision n°3/2024 : Dia sur les parcelles AA94 le Maire décide de ne pas exercer son droit de préemption.
- Décision n°4/2024 : Dia sur la parcelle AD187 le Maire décide de ne pas exercer son droit de préemption.
- Décision n°5/2024 : Dia sur la parcelle B99 le Maire décide de ne pas exercer son droit de préemption.
- Décision n°6/2024 : Dia sur la parcelle AA94 le Maire décide de ne pas exercer son droit de préemption.

Informations diverses:

✓L'Evidence

M. le Préfet et M. le sénateur, Laurent Duplomb ont visité l'Evidence le 5 février, suite à un avis défavorable du Préfet et de la commune de Vorey-sur-Arzon concernant l'achat d'une Licence IV par l'Evidence à Vorey. Suite à la visite, le préfet a revu son avis et à rendu un avis favorable, l'avis de la commune de Vorey n'étant que consultatif, l'Evidence peut acquérir et exploiter la licence IV. La crèche devra s'équiper d'un film opaque.

✓L'Assiette Lavoûtoise

Monsieur Beaumel évoque la question de l'acquisition de « l'Assiette Lavoûtoise » par la commune, les murs sont à vendre, il serait opportun pour la commune de l'acquérir. Des subventions peuvent être demandées pour l'acquisition et les travaux.

Monsieur Chalencon évoque la possibilité de louer le rez-de-chaussée pour un commerce et l'étage comme appartement. M. Blazevic fera une visite pour vérifier la toiture.

✓ Bâtiment de la cure

La paroisse n'utilise plus le bâtiment de la cure, les clés ont été rendues à la commune, une demande d'estimation va être demandée pour vendre le bâtiment, les travaux étant trop important.

✓ Préparation du budget :

- La commission travaux se réunira le 8 Mars.
- La commission finances se réunira avant le vote du budget

La séance est levée à 22h15.